



# Charte Éthique et Responsabilités

---

## Objectifs des commissions et des groupes de travail et thématiques :

Les commissions et publications de l'AMRAE constituent le cœur des réflexions de notre association. Les échanges et partages d'expériences permettent aux membres d'améliorer leurs pratiques et d'en faire profiter leurs organisations.

Les commissions, groupes de travail et groupes thématiques ont des objectifs et des modes de fonctionnement distincts et complémentaires. Ils sont tous rattachés à l'un des pôles :

- Pôle « Traitement des Risques : prévention, assurance et transfert » ;
- Pôle « Organisation du Processus de Gestion des Risques ».

## Cible :

Tous les membres de l'AMRAE intéressés par / ou concernés par / ou contributeurs sur le sujet proposé.

Sous la réserve précitée, la contribution à une ou plusieurs commissions et/ou à un ou plusieurs groupes se fait par simple inscription sur le site internet de l'AMRAE. Cette inscription ne peut être écartée que pour une raison motivée (non paiement des cotisations à l'AMRAE, non respect du règlement intérieur de l'AMRAE, non adhésion à la présente charte, etc.).

## Principes :

En toutes circonstances, les comportements des membres contributeurs et informés sont d'abord le reflet des valeurs fondamentales qu'ils déclarent partager, à savoir :

1. Le strict respect des textes en vigueur : Législation, statuts de l'Association et règlement Intérieur
2. La loyauté ;
3. La confidentialité des échanges et des informations.

### 1. Le strict respect des textes en vigueur

---

Le strict respect des textes régissant l'Association est inhérent à l'ensemble des valeurs de l'AMRAE.

Cette règle de base ne peut souffrir la moindre exception ; elle s'impose à chacun des membres contributeurs dans le cadre de leurs travaux.



## **2. La loyauté**

---

Elle caractérise tous les actes des membres contributeurs de la commission et/ou du groupe et s'applique tant en interne que dans les relations nouées à l'extérieur de l'AMRAE avec l'ensemble des autres parties prenantes.

### **2.1 A l'intérieur d'une commission et/ou d'un groupe**

La loyauté implique, pour chaque membre, le respect d'une obligation de confidentialité dans l'usage des données sensibles et des données nominatives, ainsi qu'un usage des coordonnées des participants strictement limité aux échanges relatifs aux travaux au sein de la commission et/ou du groupe.

Chaque membre s'engage à :

- ne pas participer à une commission et/ou groupe de travail pour réaliser des actions de démarchage commercial, direct ou non, vis-à-vis des autres membres,
- ne pas promouvoir sa société, ses produits ou ses services à des fins commerciales dans le cadre des travaux ;
- ne pas promouvoir d'organisation spécifique sans lien direct évident avec les travaux de la commission et/ou du groupe.

La loyauté interdit également toute délation.

Naturellement, les membres contributeurs peuvent librement exprimer leur accord ou leur désaccord au cours des réunions de travail et dans le respect de la légalité, sur tout ou partie des travaux auxquels ils contribuent.

### **2.2 A l'égard de l'ensemble des autres parties prenantes**

La loyauté consiste en l'espèce à représenter fidèlement et efficacement la commission et/ou le groupe (dans l'intérêt de ce dernier ainsi que dans celui de l'AMRAE), vis-à-vis tant des autres membres contributeurs ou non, que de l'ensemble des partenaires et relations externes à l'AMRAE.

D'une manière générale, cet engagement implique de :

- Veiller à la confidentialité des échanges : les membres contributeurs peuvent être amenés à détenir des informations qui sont confidentielles pour eux ou leurs partenaires ; ces informations peuvent concerner des études, projets, produits ou procédés techniques, données industrielles, plans commerciaux ou financiers, ainsi que tous éléments susceptibles de relever du patrimoine et du savoir-faire des parties prenantes qui les leur ont confiées ; chaque contributeur s'oblige à faire le nécessaire pour que ces informations ne soient communiquées à aucun tiers non autorisé, qu'il soit ou non membre de l'AMRAE ;
- Eviter les conflits d'intérêts : les membres contributeurs ont pour souci exclusif la défense des intérêts légitimes de la commission et/ou du groupe ; lorsqu'ils sont confrontés à des situations dans lesquelles leur intérêt personnel peut, directement ou indirectement, entrer en conflit d'intérêt avec celui d'une commission et/ou d'un groupe, ils doivent déclarer le risque de conflit d'intérêt au président de la commission et/ou du groupe.

**L'inscription ou la participation à une commission et/ou un groupe de travail vaut acceptation de l'intégralité de la présente Charte, ainsi qu'il est rappelé sur la feuille d'émargement.**